

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue par voie de visioconférence, soit via l'application Zoom Meetings.

Sont présents à cette visioconférence la mairesse, madame Cathy Poirier, mesdames les conseillères Doris Bourget, Allyson Cahill-Vibert, Andréanne Trudel Vibert et Doris Réhel et messieurs les conseillers Jerry Sheehan, Magella Warren, Jonathan Côté et Nicolas Ste-Croix. Sont également présents monsieur Jean-François Kacou, directeur général, et madame Gemma Vibert, greffière.

Madame la mairesse annonce l'ouverture de la séance à 11 h 48.

RÉS. NO. 151-2020 : SÉANCE À HUIS CLOS

CONSIDÉRANT le décret 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT QUE cet état d'urgence sanitaire est maintenu à ce jour et, suivant le dernier décret gouvernemental (numéro 531-2020), il a été renouvelé jusqu'au 27 mai 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à y prendre part, délibérer et voter par visioconférence;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux y participent par visioconférence via l'application Zoom Meetings.

La présente séance, tel qu'il appert de l'avis de convocation, a pour but la prise en considération des sujets suivants :

1. Adoption du second projet de Règlement numéro 547-2020 modifiant le *Règlement de zonage numéro 436-2011* afin de permettre l'usage « casernes de pompier », de la classe d'usages P5 – Équipement de sécurité publique, à titre d'usage particulier spécifiquement autorisé dans la zone 030-Ha
2. Adoption du Règlement numéro 548-2020 décrétant une dépense et un emprunt de 752 900 \$ pour l'acquisition de deux camions 10 roues avec équipements de déneigement
3. Annulation du contrat avec Les Huiles Desroches inc. pour le prêt d'équipement et achat desdits équipements
4. Appel d'offres public – Fourniture de produits pétroliers

RÉS. NO. 152-2020 : ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 547-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 436-2011 AFIN DE PERMETTRE L'USAGE « CASERNES DE POMPIER », DE LA CLASSE D'USAGES P5 – ÉQUIPEMENT DE SÉCURITÉ PUBLIQUE, À TITRE D'USAGE PARTICULIER SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ DANS LA ZONE 030-Ha

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé a adopté, le 3 juillet 2012, le *Règlement de zonage* numéro 436-2011;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé peut modifier son règlement de zonage en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. chap. A-19);

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite modifier son règlement de zonage afin de permettre la construction d'une caserne de pompier dans la zone 030-Ha située sur la route 132 Est à Barachois;

CONSIDÉRANT QUE le 28 avril 2020, le conseil municipal a donné un avis de motion et a adopté un projet de règlement intitulé « Règlement numéro 547-2020 modifiant le *Règlement de zonage* numéro 436-2011 afin de permettre l'usage « casernes de pompier », de la classe d'usages P5 –Équipement de sécurité publique, à titre d'usage particulier spécifiquement autorisé dans la zone 030-Ha »;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro 122-2020 du 28 avril 2020, tel que permis par l'arrêté ministériel 2020-008 adopté par la ministre de la Santé et des Services sociaux dans le contexte de l'état d'urgence sanitaire lié à la pandémie de la COVID-19, le conseil a désigné comme prioritaire le « Règlement numéro 547-2020 modifiant le *Règlement de zonage* numéro 436-2011 afin de permettre l'usage « casernes de pompier », de la classe d'usages P5 –Équipement de sécurité publique, à titre d'usage particulier spécifiquement autorisé dans la zone 030-Ha »;

CONSIDÉRANT QUE pour les projets jugés prioritaires en vertu de l'arrêté ministériel 2020-008, la municipalité peut remplacer la tenue de la consultation publique prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* par une procédure de consultation écrite;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de la consultation écrite a été publié dans le journal *Gaspésie Nouvelles*;

CONSIDÉRANT QUE cet avis, accompagné du projet de règlement numéro 547-2020 et d'une présentation détaillée du projet, a également été publié sur le site Internet et sur la page Facebook de la Ville de Percé;

CONSIDÉRANT QUE le certificat du déroulement de la consultation écrite déposé par la greffière indique qu'aucun commentaire n'a été reçu;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption d'un second projet de règlement est requise, puisque le projet de règlement contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter le second projet de règlement sans modification;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil municipal adopte le second projet de Règlement numéro 547-2020 modifiant le *Règlement de zonage* numéro 436-2011 afin de permettre l'usage « casernes de pompier », de la classe d'usages P5 –Équipement de sécurité publique, à titre d'usage particulier spécifiquement autorisé dans la zone 030-Ha;

QUE le second projet de règlement est annexé à la présente et est comme s'il était ici au long récité.

À 11 h 56, madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert se joint à la séance.

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil sont présents et qu'ils renoncent à l'avis de convocation de la présente séance, **IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité d'ajouter le sujet suivant à l'ordre du jour :

5. Projet de protection et de réhabilitation du littoral de l'anse du Sud – Émissaire – Cage de protection

RÉS. NO. 153-2020 : ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 548-2020 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 752 900 \$ POUR L'ACQUISITION DE DEUX CAMIONS 10 ROUES AVEC ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 28 avril 2020;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement portant le numéro 548-2020 a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'une copie du Règlement numéro 548-2020 décrétant une dépense et un emprunt de 752 900 \$ pour l'acquisition de deux camions 10 roues avec équipements de déneigement, a été remise aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement ne comporte aucune modification par rapport au projet déposé lors de la séance du 28 avril 2020;

CONSIDÉRANT les informations données sur l'objet du règlement;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'arrêté ministériel numéro 2020-033 adopté par la ministre de la Santé et des Services sociaux dans le contexte de l'état d'urgence lié à la pandémie de la COVID-19, la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter est d'une durée de 15 jours et la transmission de demandes écrites à la municipalité tient lieu de registre;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le Règlement numéro 548-2020 décrétant une dépense et un emprunt de 752 900 \$ pour l'acquisition de deux camions 10 roues avec équipements de déneigement, soit et est adopté en suivant la procédure décrétée par l'arrêté ministériel numéro 2020-033 pour la tenue du registre.

RÉS. NO. 154-2020 : CONTRAT DE PRÊT D'ÉQUIPEMENT – LES HUILES DESROCHES INC.

CONSIDÉRANT QUE le 4 février 2020, le conseil municipal adoptait la résolution numéro 052-2020 autorisant le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, un contrat avec l'entreprise Les Huiles Desroches inc. concernant le prêt d'un réservoir à essence à double paroi, 9639 litres, avec équipements, contre l'engagement de la Ville à acheter son carburant diesel et son essence exclusivement de ce fournisseur pendant toute la durée du prêt, soit pour une période de cinq ans à compter de sa signature;

CONSIDÉRANT QUE ledit contrat a été signé le 13 février 2020;

CONSIDÉRANT QU'il appert, en regard des volumes de diesel et essence acquis par la Ville au cours des dernières années, que l'engagement financier de la Ville en vertu de ce contrat dépasse le seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville ne peut légalement donner suite au contrat intervenu avec cette entreprise et doit donc y mettre fin;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 19 dudit contrat, la Ville a la possibilité d'acheter les équipements faisant l'objet du prêt en acquittant leur valeur résiduelle;

CONSIDÉRANT QUE les équipements sont déjà installés et à la disposition de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE par lettre datée du 14 mai 2020, le directeur général avisait Les Pétroles Desroches inc. que la Ville devait mettre fin au contrat signé le 13 février 2020 et l'informait de l'intérêt de la Ville à acheter les équipements prêtés à leur valeur originale, soit 19 500 \$ (taxes en sus);

CONSIDÉRANT QUE le 15 mai 2020, l'entreprise Les Huiles Desroches a confirmé à la Ville l'acceptation de sa proposition concernant l'achat des équipements prêtés, laquelle vient résilier le contrat intervenu entre les parties le 13 février 2020;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil municipal :

- Entérine l'avis d'annulation de contrat transmis par le directeur général à l'entreprise Les Huiles Desroches inc. le 14 mai 2020 et autorise la greffière à procéder à un appel d'offres public pour la fourniture du carburant diesel et de l'essence pour les besoins municipaux;
- Autorise l'achat des équipements faisant l'objet du contrat de prêt et ce, pour un montant de 19 500 \$ (taxes en sus) selon la facture transmise par Groupe Desroches le 15 mai 2020.

RÉS. NO. 155-2020 : PROJET DE PROTECTION ET DE RÉHABILITATION DU LITTORAL DE L'ANSE DU SUD – ÉMISSAIRE – CAGE DE PROTECTION

CONSIDÉRANT QUE lors de la réalisation des travaux de protection et de réhabilitation du littoral de l'anse du Sud, un émissaire a été mis en place pour l'évacuation des eaux de deux ruisseaux et des eaux pluviales d'une partie de la route 132;

CONSIDÉRANT QUE certains travaux reliés à cet émissaire n'ont pu être complétés;

CONSIDÉRANT QUE la sortie de cet émissaire est régulièrement obstruée par du galet et autres débris apportés par la mer;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place d'une cage de protection est prévue dans les travaux qui viendront compléter l'aménagement de cet émissaire;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été reçues pour la fourniture de cette cage et que celle de Soudure CMG (9202-8372 Québec inc.) s'avère la plus basse conforme;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de retenir la soumission de Soudure CMG (9202-8372 Québec inc.), datée du 15 mai 2020, au montant de 22 892 \$ plus taxes, pour la fabrication de la cage de protection requise, incluant la fourniture du matériel et le transport;

D'approprier les deniers nécessaires au paiement de cette dépense à même l'aide financière à recevoir en vertu du *Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents – Inondations survenues le 30 décembre 2016, dans des municipalités du Québec* du ministère de la Sécurité publique.

ADVENANT 12 H 06, madame la conseillère Doris Bourget propose la levée de la présente séance.

**CATHY POIRIER,
MAIRESSE**

**GEMMA VIBERT,
GREFFIÈRE**

En signant ce procès-verbal, je reconnais que je signe toutes et chacune des résolutions qu'il contient.

**CATHY POIRIER,
MAIRESSE**